



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 163

22/12/21

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 2021-8564 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7891 du 13 janvier 2021 qui fixe les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8569 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n°7339 du 23 décembre 2019 qui fixe les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8570 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7341 du 23 décembre 2019 autorisant des parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8571 du 17 décembre 2021 prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7340 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse.

Arrêté n° 2021-8572 du 17 décembre 2021 concernant l'approbation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) dans le département de la Meuse.

Arrêté préfectoral n°2021-8578 du 21 décembre 2021 portant sur la délimitation des agglomérations d'assainissement dans le département de la Meuse.

-

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Meuse. Supérieures à 2000 EH.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021 - 8564 du 17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7891 du 13 janvier 2021 qui fixe les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des zones de refuge pour la faune piscicole lors des crues hivernales et printanières ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du poisson et de limiter la pression de la pêche sur une zone de frayère ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n° 7891 du 13 janvier 2021 qui fixe les réserves domaniales de pêche dans le département de la Meuse est prorogé **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus**.
La désignation des tronçons est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée au Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi qu'au Chef du Service Départemental de l'Office Français de la Biodiversité.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les communes de REMENNECOURT, VAL D'ORNAIN (MUSSEY), NEUVILLE-SUR-ORNAIN, BAR-LE-DUC, FAINS-VEEL, TANNOIS, LONGEVILLE-EN-BARROIS, NAIX-AUX-FORGES, SAINT-JOIRE, DEMANGE-AUX-EAUX, MAUVAGES, HOUDELAINCOURT, VILLEROY-SUR-MEHOLLE, VOID-VACON, TROUSSEY, SORCY-SAINT-MARTIN, BISLEE, CHAUVONCOURT, SAINT-MIHIEL, MAIZEY, AMBLY-SUR-MEUSE, SIVRY-SUR-MEUSE, DANNEVOUX, SASSEY-SUR-MEUSE, STENAY, MARTINCOURT, INOR et POUILLY-SUR-MEUSE.

Fait à Bar-le-Duc, le **17 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 2021-8564 du 17/12/21 prorogeant les réserves domaniales de pêche du département de la Meuse en 2022

ORNAIN - CANAL DE LA MARNE AU RHIN		
Commune	Localisation du tronçon	Linéaire / Surface
HOUELAINCOURT	Rigole de prise d'eau d'HOUELAINCOURT (origine dans l'Ormain au mur de chute du pont d'HOUELAINCOURT sur la RD 960)	630 mètres
SAINT-JOIRE	Rigole de prise d'eau de SAINT-JOIRE (origine rive droite de l'Ormain à l'entrée en canal sur le bief n° 9)	810 mètres
NAIX-AUX-FORGES	Rigole de prise d'eau de NAIX-AUX-FORGES (ventillerie de la prise d'eau dans l'Ormain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de MENAUCOURT)	1 460 mètres
TANNOIS et LONGEVILLE-EN-BARROIS	Rigole de prise d'eau de TANNOIS (ventillerie de la prise d'eau dans l'Ormain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de LONGEVILLE)	1 872 mètres
AR-LE-DUC et FAINS-VEEL	Rigole de prise d'eau de Grand-Pré (origine dans l'Ormain à la tête aval de l'aqueduc d'entrée en canal dans le bief de FAINS)	842 mètres
VAL D'ORNAIN	Barrage de MUSSEY (barrage au pont de la Route Départementale 2)	50 mètres
VAL D'ORNAIN et NEUVILLE-SUR-ORNAIN	Rigole de prise d'eau de MUSSEY (origine rive gauche de l'Ormain à la vanne d'entrée en canal bief n° 48)	1 904 mètres
REMENNECOURT	Rigole de prise d'eau de REMENNECOURT (origine à la limite interdépartementale 55-51)	168 mètres
JEMANGES-AUX-EAUX et MAUVAGES	Souterrain de MAUVAGES (tête du versant Marne à la tête du versant Moselle)	4 888 mètres
VILLEROY-SUR-MEHOLLE	Rigole de prise d'eau de VILLEROY-SUR-MEHOLLE (origine dans la Meholle à l'entrée dans le canal à l'écluse n° 3)	356,50 mètres
VOID-VACON	Rigole de prise d'eau de VACON (tête amont de la ventellerie de la prise d'eau sur la Meholle à l'entrée dans le canal en aval de l'écluse n° 12)	180 mètres
VOID-VACON	Canal de l'usine de VACON (bassin de l'usine élévatoire au confluent avec le ruisseau de VACON)	804 mètres

CANAL DE LA MEUSE ET LA MEUSE		
Commune	Localisation du tronçon	Linéaire / Surface
TROUSSEY	Pont canal de TROUSSEY (les deux berges du pont canal Mazagran)	190 mètres
TROUSSEY	Barrage de TROUSSEY et SOUS LE PONT CANAL (axe du barrage à l'axe du pont routier de TROUSSEY)	250 mètres
SORCY-SAINT-MARTIN	Rigole de prise d'eau de SORCY-SAINT-MARTIN (origine de la prise d'eau dans la Meuse en amont du seuil à la tête aval du vannage d'entrée dans le bief n° 4)	1 180 mètres
En canal : BISLEE (rive droite) et de HAUVONCOURT et SAINT-MIHIEL (rive gauche) En Meuse : CHALVONCOURT	Secteur de MONTMEUSE (en canal : extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à l'amont de la porte de garde de Montmeuse) (en Meuse : extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du canal à 50 mètres en aval du barrage de Montmeuse)	200 mètres 120 mètres
MAIZEY	Barrage mobile de MAIZEY (en Meuse : extrémité amont de la porte séparant la Meuse du Canal jusqu'à 150 mètres en aval du barrage de MAIZEY – lit principal)	200 mètres
AMBLY-SUR-MEUSE	Rigole de prise d'eau d'AMBLY-SUR-MEUSE (vannage de départ de la prise d'eau à l'entrée dans le canal)	1 165 mètres
SIVRY-SUR-MEUSE et DANNEVOUX	Barrage mobile de SIVRY-SUR-MEUSE (en Meuse : extrémité amont de la pointe séparant la Meuse du Canal à 200 mètres en aval du barrage)	250 mètres
SASSEY-SUR-MEUSE	Barrage mobile de SASSEY-SUR-MEUSE (en Meuse : 50 mètres en amont du barrage à 250 mètres en aval de celui-ci)	300 mètres
Noues en Meuse sauvage		
STENAY	noue Chevalier	1,95 ha
MARTINCOURT	noue Prétaquet et noue Blouet	0,45 ha / 0,50 ha
INOR	noue d'INOR	0,15 ha
POUILLY-SUR-MEUSE	noue des Marais (de la ferme de la vignette au barrage de pouilly)	0,53 ha



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021 - 8569 du 17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n°7339 du 23 décembre 2019 qui fixe les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales dans le département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.436-12 , R.436-69, R.436.73 à R.436-79 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;

VU la demande de l'AAPPMA de Bar-le-Duc présentée le 30 juin 2021 ;

VU la demande de l'AAPPMA de Ourches/ Foug/ Sud meusienne présentée le 25 août 2021 ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

Considérant la nécessité de mise en valeur du patrimoine piscicole conformément aux statuts des AAPPMA en vigueur ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver des zones de refuge pour la faune piscicole lors des crues hivernales et printanières ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger la reproduction du poisson et de limiter la pression de la pêche sur les zones de frayères ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°7339 du 23 décembre 2019 qui fixe les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales est prorogé du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus**.

La désignation de ces tronçons est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Amendement

Les tronçons en réserves de pêche de l'AAPPMA de Bar-le-Duc sont amendés par le ruisseau de Fains à FAINS-VEEL.

Les tronçons en réserve de pêche de l'AAPPMA de Ourches/ Foug / Sud Meusienne sont amendés par le bras du moulin de Traveron à SAUVIGNY.

La désignation de ces tronçons est amendée à l'annexe du présent arrêté.

Article 3 : Publication - Délais et voies de recours

Le présent arrêté est notifié aux AAPPMA susvisées, qui sont chargées de la mise en place et de l'entretien de la signalisation relative à la réserve de pêche ainsi que la gestion de cette dernière.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité de la réserve, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de Bar-le-Duc
- Sous-préfecture de Verdun
- Sous-préfecture de Commercy
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Présidents des AAPPMA concernées
- Maires des communes concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le

17 DEC. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 8569 - 2021 du 17/12/2021 prorogeant les réserves temporaires de pêche sur les eaux non-domaniales dans le département de la Meuse en 2022

AAPPMA	Cours d'eau / plan d'eau	Commune	Limites	
			Amont	Aval
3 Vallées d'Argonne	R. de la Selouire (dit R. de Morépré)	Rarécourt, Froidos	Extrémité de la parcelle 83B (clôture)	Pont sur le chemin rural de Rarécourt à Froidos
3 Vallées d'Argonne	Le Rupt (dit R. de la Grange Leconte)	Auzéville, Rarécourt	Passage à gué empierré entre les parcelles 19 et 20	Pont sur le chemin rural de la Grange Leconte
Bar le Duc	R. de Fains	Fains-Véel	Rue Joseph Dress (station de pompage)	Après le stade municipal. Rive gauche, à la limite aval de la parcelle AU49. Rive droite, à la limite aval de la parcelle AU 140
Dieue	Petite Meuse	Dieue/Meuse	Prise d'eau de la Petite Meuse dans la Meuse	Confluence de la Petite Meuse dans la Meuse
Fleury	R. de Flabussieux	Nubécourt	Chemin communal limite ZI65-ZI66 et ZI12-ZI24	Limite parcelle ZI65 en amont confluence Aire
Fleury	R. Le Rû	Longchamps sur Aire	Limite entre parcelles ZB15 et ZB17	Limite entre parcelles ZB17 et aval parcelle ZB11
Fleury	Bras de l'Aire	Beausite	Bras de dérivation de bief depuis l'Aire	Confluence du bras de dérivation avec l'Aire
Madine	Lac de Madine	Nonsard		Port de plaisance
Ligny en Barrois	Amont BV R. Le Noitel	Morlaincourt, Chanteraine	Tronçon du ruisseau Le Noitel et ses 3 affluents (Tatonval, Naviot, captage et fontaine du Harroy) de la source du Harroy (ZD51), à la parcelle D813 incluse	
Montmédy	Noue du pré Bonhomme	Bazeille/Othain	Parcelle B3 n°284 : queue de la noue	Connexion noue avec Othain
Montmédy	Ancien lit Loison	Jametz	limite parcelles ZK 65 et 66	Connexion ancien lit avec Loison
Montmédy	Noue petit et grand Paquis	Quincy Landzécourt		Parcelles E3 n°195, 250 et 73 en amont et aval du pont
Montmédy	Le Loison et noue du Rond Pré	Remoiville et Jametz	Confluence du Baconrupt et du Loison, noue du Rond Pré incluse	100m en aval de la connexion aval de la noue avec le Loison
Montmédy	R. du Saule Gilet	Thonnelle	Arrivée du Saule Gilet dans le marais de Thonnelle, clôture nord	Confluence Saule Gilet et Thonne
Montmédy	La Thinte	Chaumont dvt Damvillers Moirey Flabas Crépon	Limite amont du Marais de Chaumont (fin parcelle ZA 9 en RD)	Fossé n°4 de Jeanhat (RG) entre parcelles ZA32 et 37
Commune	La Vaise	Maxey/Vaise	Source de la Vaise	Séparation Vaise en 2 bras
Ourches	Annexe hydraulique Mare du Pré des Taureaux	Ourches/Meuse	Pont en amont de la Mare du Pré des Taureaux sur le chemin rural dit de la Pucelle	Confluence de l'annexe avec la Meuse
Ourches	Bras du moulin de Traveron	Sauvigny	Seuil du Moulin	Confluence du bras du Moulin avec la Meuse
Stenay	Noue de la Forge	Stenay		Parcelle AE11 surface de 0.6 Ha
Stenay	Noue Protin	Stenay (Cervisy)		Parcelle ZR 14 et 15 surface de 0.75 Ha
Stenay	R. de Cervisy	Inor	Ecluse d'Inor	Embouchure dans le canal de l'Est
Stenay	Noue des Pâtureaux	Pouilly sur Meuse		Parcelle ZA n°47 surface de 2.2 Ha



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021 - 8570 du 17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7341 du 23 décembre 2019 autorisant des parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

Considérant la nécessité d'encadrer la pratique de la pêche de nuit de la Carpe ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°7341 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse jusqu'au 31 décembre 2021 est prorogé du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus**.

Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité des parcours de pêche à la carpe de nuit, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, les présidents des AAPPMA concernées, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture de Bar-le-Duc
- Sous-préfecture de Verdun
- Sous-préfecture de Commercy
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Présidents des AAPPMA concernées.
- Maires des communes concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le **17 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Sylvestre DELCAMBRE

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 8570-2021 du 17/12/2021 prorogeant les parcours de pêche à la carpe de nuit dans le département de la Meuse en 2022

AAPPMA	Cours d'eau / plan d'eau	Commune / Parcours	Limites	
			Amont	Aval
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°37 dit de Dammarie pour un linéaire de 1150m en rive droite	50m aval de l'écluse 36	Tête amont de l'écluse 37
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°39 dit du débarcadère pour un linéaire de 1500m en rive gauche	Pont de la rue Popey	Tête amont de l'écluse 39
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°42 dit de Fains-Asile pour un linéaire de 1129m en rive gauche	50m aval de l'écluse 41	Tête amont de l'écluse 42
Bar le Duc	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°46 de Mussey pour un linéaire de 805m en rive gauche	Pont de Mussey	Tête amont de l'écluse 46
Commercy	Canal de la Meuse	Bief N°5 pour un linéaire de 1000m en rive droite	En amont du Port de Plaisance d'Euville, situé à la tête amont de l'écluse 5	
Commercy	Meuse sauvage	Vignot, Léroutille et Boncourt	De la limite de la Meuse canalisée, PK 258,320 jusqu'à 100m en amont du barrage de Boncourt pour un linéaire de 1050m en rive gauche	
Dieue	Meuse sauvage	Haudainville : tronçon N°1 pour un linéaire de 500m	Parcelle ZI 141 (pont de l'autoroute)	Parcelle ZI 2
Dieue	Meuse sauvage	Haudainville : tronçon N°2 pour un linéaire de 1000m	Parcelle ZH 105 : 500 m en amont du seuil de la Falouse	Parcelle ZA 59 : 500m en aval du seuil de la Falouse
Dieue	Meuse sauvage	Les Monthairons, lots SNCF pour un linéaire de 1500m en rive gauche	120m en aval du Monument de la croix blanche	100m au-dessus du barrage des Monthairons
Dieue	Meuse sauvage	Villers sur Meuse - Lot SNCF parcelle B130	Parcelle B130 sur les 90 mètres linéaires où elle longe la Meuse	
Dieue	Canal de la Meuse	Génicourt et Dieue sur Meuse : Linéaire de 3080m en rive gauche	Pont de la scierie de Génicourt	Pont de la laiterie à Dieue sur Meuse
Dieue	Canal de la Meuse	Dieue sur Meuse et Haudainville : Linéaire de 2135m en rive gauche	Pont lieu dit « La villa des fleurs »	Pont de l'autoroute A4
Dieue	Ballastières du Val de Meuse	Ancemont	Pourtour des 2 ballastières pour un linéaire de 2220m	
Lacroix sur Meuse	Canal de la Meuse	Lacroix sur Meuse pour un linéaire de 400m en rive gauche	50m en aval de l'écluse 12	en amont du pont départemental N°109 de St Maurice sur les Côtes à Bannocourt
Lerouville	Meuse sauvage	Boncourt, lieu-dit "le Breuil" pour un linéaire de 200m en rive gauche	200m en amont de la confluence du canal du Breuil	Confluence canal du Breuil/Meuse sauvage
Lerouville	Meuse sauvage	Pont sur Meuse pour un linéaire de 1685m en rive droite	Lieu-dit "Derrière les jardins", 300m en amont du pont de la RD12	300m en amont du barrage dit de Vadonville à Pont sur Meuse
Lerouville	Meuse sauvage	Pont sur Meuse pour un linéaire de 500m en rive gauche	Petit pont du Canal de décharge "la petite prairie"	500m en aval niveau 1ère clôture "le Cosel"
Lerouville	Canal de la Meuse	bief N°7 pour un linéaire de 1341 m en rive droite	Aval du pont de la RD12 entre Lerouville et Pont sur Meuse	50m en amont de l'écluse 7 de Vadonville
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°14 dit de St Amand sur Ornain pour un linéaire de 340m en rive gauche	50m aval de l'écluse 13	Pont du chemin rural de St Amand sur Ornain
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°14 dit de St Amand sur Ornain pour un linéaire de 1520m en rive droite	Pont du chemin rural de St Amand sur Ornain	
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°18 dit de la demi-lune pour un linéaire de 980m en rive gauche	50m aval de l'écluse 17	Pont de la RD5
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°18 dit de la demi-lune pour un linéaire de 500m en rive droite	Pont de la RD5	Tête amont de l'écluse 18
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°19 dit grand bief de Givrauvail pour un linéaire de 1250m en rive droite	50m en aval de l'écluse 18	Tête amont de l'écluse 19
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°22 dit de la Herval pour un linéaire de 1290m en rive gauche	50m en aval de l'écluse 21	Tête amont de l'écluse 22
Ligny en Barrois	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°25 dit de l'Ucalib pour un linéaire de 2220m en rive gauche	50m en aval de l'écluse 24	Tête amont de l'écluse 25
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2ème lundi d'octobre Zone A : "Etang du Haut Chemin uniquement depuis la digue de l'étang à l'extrémité de la digue "des chevaliers" pour un linéaire d'environ 1100m : Ouest: début de la digue de l'étang du Haut Chemin Est : enrochements à l'extrémité Est de la Digue des Chevaliers	
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2ème lundi d'octobre Zone B : poste à droite de l'école de voile et la rive sud de "l'île verte" pour un linéaire d'environ 700m : Ouest: pointe sud-ouest de "l'île verte" Est : pointe nord-est de "l'île verte"	
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2ème lundi d'octobre Zone D : 1 poste en face de la presqu'île de la digue de "Marmont" 3 postes sur le secteur de la digue de "Marmont"	
Madine	Lac de Madine	Lac de Madine (100m de la rive au maximum)	Tous les jours de la semaine entre le 1er mai et le 2ème lundi d'octobre Zone C : rive nord-est de l'île du Bois Gérard pour un linéaire d'environ 200m	
Ourches	Meuse sauvage	Ourches/Meuse : linéaire de 1200m	Lieu-dit "Le chanot" en rive gauche, 1200 m en amont du château d'eau	
Sorcy-Pagny	Canal de la Meuse	Sorcy St Martin et Euville sur un linéaire de 8080m sur les 2 rives, à l'exception du zone de 50m en amont et aval des écluses 2 à 4	50m en aval de l'écluse 1 de Troussey	Pont de Vertuzey (RD39)
Sorcy-Pagny	Canal de la Marne au Rhin	Pagny sur Meuse et Troussey sur un linéaire de 15100m (total des 2 rives)	Embranchement avec le canal de la Meuse	
				Limite des départements Meuse et Meurthe-et-Moselle

AAPPMA	Cours d'eau / plan d'eau	Commune / Parcours	Limites	
			Amont	Aval
St Joire	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°7 pour un linéaire de 2100m (total des 2 rives)	50m en aval de l'écluse 6	Tête amont de l'écluse 7
St Joire	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°8 pour un linéaire de 2200m (total des 2 rives)	50m en aval de l'écluse 7	Tête amont de l'écluse 8
St Joire	Canal de la Marne au Rhin	Bief N°11 pour un linéaire de 1160m (total des 2 rives)	50m en aval de l'écluse 10	Tête amont de l'écluse 11
St Mihiel	Meuse canalisée	St Mihiel : bief N°11 pour un linéaire de 3350m en rive gauche	Confluence Meuse/Canal en amont du Pont Patton, au niveau du club canoë-kayak	50m en amont du barrage de Maizey
St Mihiel	Meuse canalisée	Koeur et Bislée : bief N°10 de St Mihiel pour un linéaire de 630m en rive gauche	Confluence Meuse/Canal en amont du Pont métallique de la RD 171 de Bislée	400m en aval du pont métallique de la RD 171 de Bislée (jusqu'à la grande reculée)
St Mihiel	Canal de la Meuse	Sampigny : bief N°8 de Han sur Meuse pour un linéaire de 2430m en rive gauche	Pont de Sampigny, lieu-dit la pointe du Chapiron côté voie ferrée	Le pont des Arts, croisement des Koeurs
Stenay-Pouilly	Meuse canalisée	Bief N°34 pour un linéaire de 2800m en rive droite	Passerelle de halage située en aval de l'écluse	Confluent du ruisseau de Beaumont et Lettanne avec la Meuse
Verdun	Meuse sauvage	Meuse sauvage pour un linéaire de 57400m (total des 2 rives)	200m en aval du barrage de Belleville	Confluence de la Meuse sauvage et du canal sur les territoires communaux de Forges et Brabant sur Meuse
Verdun	Étang du Wameau	Belleville sur Meuse	Pourtour de l'étang pour un linéaire de 2570m	
Verdun	Étang du Pré l'Evêque	Verdun	Tous les jours de la semaine entre le 1er avril et le 2ème lundi d'octobre Pourtour de l'étang pour un linéaire de 1200m	
Vilosnes	Meuse canalisée	Consenvoye/Sivry sur Meuse : bief N°25 pour un linéaire de 2000m en rive gauche	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye	50m en amont du barrage de Sivry sur Meuse
Vilosnes	Meuse canalisée	Consenvoye/Sivry sur Meuse : bief N°25 pour un linéaire de 2150m en rive droite	50m en aval de l'écluse 24 de Consenvoye	50m en amont de la porte de garde de Sivry sur Meuse
Vilosnes	Meuse canalisée	Consenvoye pour des linéaires de 1570m en rive gauche et 2000m en rive droite	Confluence de la Meuse sauvage/Canal sur les territoires communaux de Forges et Brabant sur Meuse	Aval rive gauche : 100m en amont du déversoir de Consenvoye Aval rive droite : entrée de la halte nautique de Consenvoye
Vilosnes	Meuse canalisée	Vilosnes pour un linéaire de 560m en rive droite et gauche	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette	50m en amont du déversoir de Vilosnes
Vilosnes	Meuse sauvage	Consenvoye pour un linéaire de 550m en rive gauche	50m en aval du barrage de Consenvoye	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 24 de Consenvoye
Vilosnes	Meuse sauvage	Sivry sur Meuse pour des linéaires de 3350 m en rive gauche et 3260m en rive droite	Point situé à 400m en amont de la Grande Morte de Sivry sur Meuse	Confluence Meuse/Canal en aval de l'écluse 25 de la planchette



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021- 8571 du 17 DEC. 2021

Prorogeant l'arrêté préfectoral n° 7340 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.431-1 à L.431-4, L.436-4, L.436-12, L.436-16 et R.436-3 à R.436-79 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 02 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-7313 du 2 décembre 2019 portant règlement permanent de la pêche en eau douce dans le département de la Meuse ;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel ;

VU la demande présentée le 1^{er} octobre 2021 par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

VU la participation du public effectuée du 18 novembre 2021 au 8 décembre 2021 inclus ;

VU l'avis de l'Office Français de la Biodiversité ;

VU l'avis de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de la Meuse ;

Considérant la nécessité de mise en valeur du patrimoine piscicole conformément aux statuts des AAPPMA en vigueur ;

Considérant l'intérêt de la pratique de la pêche avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles, sur les plans pédagogiques et touristiques ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

L'arrêté préfectoral n°7340 du 23 décembre 2019 qui autorise des parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse est prorogé du **1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus**.

La désignation de ces tronçons est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs. Deux copies de l'arrêté sont transmises aux communes concernées, l'une pour affichage pendant toute la durée de validité des parcours spécifiques, l'autre pour être tenue à la disposition du public.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Meuse, les présidents des AAPPMA concernées, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la pêche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont ampliation sera adressée aux :

- Préfecture de Bar-le-Duc.
- Sous-préfecture de Verdun.
- Sous-préfecture de Commercy.
- Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.
- Présidents des AAPPMA concernées.
- Maires des communes concernées.

Fait à Bar-le-Duc, le **17 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 8524 - 2021 du 17/12/2021 prorogeant les parcours de pêche spécifiques avec obligation de remise à l'eau des espèces piscicoles dans le département de la Meuse en 2022

AAPPMA	Espèces concernées	Modes ou procédés de pêche Techniques particuliers	Cours d'eau / plan d'eau	Commune	Limites	
					Amont	Aval
Beurey/Saulx	Toutes espèces	-	La Saulx	Beurey/Saulx	Lavoir en rive gauche	Aire de jeux
Bar le Duc	Toutes espèces	Mouche fouettée - Hameçon sans ardillon	L'Ornain	Bar le Duc	Le Grand Pont Neuf dit Pont Saint Jean	Le pont Saint François dit Pont du Lycée
Dieue	Salmonidés (Fario)	Hameçon sans ardillon	La Dieue	Dieue/Meuse	Pont de la rue des Sapin; parcelles 81, 55 et 54 (distance 400m)	Canal de l'Est
Dun/Meuse	Carpes Black-bass	-	Ballastières cadastrées Z2 et Z3	Dun/Meuse	Ensemble des ballastières	
Fleury	Toutes espèces	-	L'Aire	Nubécourt	Pont de Nubécourt	Confluence entre l'Aire et le R. Le Flabussieux
Gondrecourt	Salmonidés	-	L'Ornain	Gondrecourt	Pointe parcelle ZK0015 en prolongement de la sortie de l'étang	Confluence du Ru des Moines dans l'Ornain
Haironville	Toutes espèces	Mouche fouettée	La Saulx	Haironville	Sur le canal de restitution : - à l'aval du pont, près de la parcelle AH60 Saulx : - alignement de la pointe de la parcelle AH67 rives droite et gauche	Fin des parcelles AH31 en rive gauche et AD68 en rive droite
Mognéville	Salmonidés	-	La Saulx	Mognéville	Lieu dit : "le Pont en fer" (ancienne voie ferrée) parcelles communales 27 à 41	Jonction avec le ruisseau de la Doue de Contrisson rive gauche) (limite
Montmédy	Toutes espèces	-	Ballastière carpodrome ZE73 et ZE76	Damvillers	Ensemble de la ballastière carpodrome	
Montmédy	Carnassiers (BRO, PER, SAN, BBG)	-	Ballastières des 2 îles ZE74 et ZE75	Damvillers	Ensemble de la ballastière des 2 îles	
Montmédy	Carnassiers	-	L'Ornain	Bazeilles Villeyloye	Limite parcelles B3 281 et 280 amont de la connexion de la noue)	Limite parcelles ZN 17 et 14 amont de la connexion de la noue) (900m en
Montmédy	Carnassiers	-	Le Loison	Quincy Landzécourt	Seuil du moulin de la Crouée	Rive droite : Entre parcelles Z1 33 et 34 en aval du pont av Arromanches) Entre parcelles E3 61 et 60 av Arromanches)
Revigny	Toutes espèces	Hameçon simple avec ardillon écrasé ou sans ardillon	L'Ornain	Revigny	Digue du barrage de Revigny	De l'aplomb de la ligne 20kV
Saint-Joire	Salmonidés	-	L'Ornain	Treveray	Pointe propriété Karcher formée par l'Ornain et déviation de la rivière	22,5m en aval confluence de la dérivation et de l'Ornain (entre parcelles ZO 99 et 48)
Verdun	Toutes espèces	Hameçon avec ardillon écrasé ou sans ardillon Appâts naturels interdits	Canaux St Airy et Puty	Verdun	Aval du pont du quai St Airy	Pont du canal du Puty
Verdun	Black-bass (Micropterus salmoidés)	-	Meuse canalisée et canaux de la Meuse	Verdun Belleville Bras Wacherauville Champneuville Samogneux Brabant	Aval écluse de Verdun et aval barrage Ste Vanne	Amont écluse Brabant



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Arrêté n° 2021- 8572 du 17 DEC. 2021

concernant l'approbation des statuts des fédérations départementales des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) dans le département de la Meuse.

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.434-26 ;

VU le décret 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements, modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH , Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 8546-2021 du 2 décembre 2021 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sylvestre DELCAMBRE directeur départemental des territoires de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

VU l'arrêté ministériel du 25 août 2020 modifiant l'arrêté du 16 janvier 2013 fixant les conditions d'agrément et les statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

VU l'arrêté interministériel du 7 décembre 2020 prorogeant la durée des baux de pêche dans les eaux mentionnées à l'article L. 435-1 du code de l'environnement, paru le 30 décembre 2020 au Journal Officiel;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2021 adoptant à la majorité la modification des statuts types des fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet

Les statuts de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique sont approuvés.

Article 2 : Publication et délais de recours

Le présent arrêté entre en vigueur à partir de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY, 5, place de la Carrière CO 20038 - 54036 NANCY Cedex

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Article 3 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera envoyé pour information, aux sous-préfectures de COMMERCY et de VERDUN.

Fait à Bar-le-Duc, le **17 DEC. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,


Sylvestre DELCAMBRE



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 2021 - 8578 du 21 DEC. 2021
portant sur la délimitation des agglomérations d'assainissement
dans le département de la Meuse**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques,**

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires

VU la directive européenne 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2224-8, L. 2224-10 et R.2224-6

VU les dossiers de déclaration et d'autorisation des systèmes d'assainissement collectifs dans le département de la Meuse,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg de DBO5,

VU le projet d'arrêté préfectoral notifié à l'ensemble des maîtres d'ouvrages des systèmes d'assainissement du département de la Meuse, et aux Agences de l'eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie,

VU l'avis de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, de la Communauté d'Agglomération du Grand Verdun, de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy, de la Communauté de commune de l'Aire à l'Argonne,

VU l'avis du Syndicat d'Assainissement de la Dieue, du Syndicat Mixte Germain GUERARD, du Syndicat Intercommunal des Eaux de Piennes, du SIVU des 7 Ponts, du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Meuse, du Syndicat d'Assainissement de l'Orne, du Syndicat d'assainissement des Koeurs, du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Mangiennes, du Syndicat Eau et Assainissement de Demange-Baudignécourt, du SIVOM adduction en eau potable et assainissement de TREVERAY, du Syndicat des Eaux du Soiron, de la Société Publique Locale de Chambley – Madine ;

VU l'avis des communes de Abainville, Ancerville, Amanty, Arrancy sur Crusne, Aulnois en Perthois, Euville, Hannonville sous les Côtes, Beney en Woivre, Boncourt sur Meuse, Bonnet, Bonzée en Woivre, Bouconville sur Madt, Bure, Chauvencourt, Commercy, Clermont en Argonne, Dainville-Bertheleville, Fresnes en Woivre, Gondrecourt le Chateau, Grimaucourt en Woivre, Harville, Haudiomont,

Hennemont, Lacroix sur Meuse, Landrecourt-Lempire, Laneuville sur Meuse, Lérouville, Mandres en Barrois, Montiers sur Saulx, Morgemoulin, Nixeville-Blercourt, Pagny la Blanche Côte, Pagny sur Meuse, Rouvres en Woivre, Saint Germain sur Meuse, Saint Julien sous les Côtes, Saint-Mihiel, Saint Maurice sous les Côtes, Sampigny, Saulx les Champlon, Septsarges, Sorcy saint Martin, Stenay, Troussey, Troyon, Varennes en Argonne, Vigneulles les Hattonchatel, Void-Vacon ;

VU les remarques émises par les communautés de communes de BAR LE DUC, de REVIGNY SUR ORNAIN, et des communes de VOID VACON et AULNOIS EN PERTHOIS,

Considérant que conformément à l'article R.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement ;

Considérant que le code SANDRE des agglomérations d'assainissement est défini par l'application ROSEAU ;

Considérant que les codes SANDRE des stations de traitement des eaux usées et des systèmes de collecte sont attribués par les Agences de l'Eau Rhin-Meuse et Seine-Normandie ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité ou partiellement dans le département de la Meuse figure en annexe du présent arrêté. Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement.

ARTICLE 2

Le secrétaire général et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3 : Période d'application des mesures

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site internet des services de l'Etat. Il est également communiqué aux maires de toutes les communes concernées par cet arrêté pour affichage dès réception en mairie.

ARTICLE 5 : Délais et voies de recours :

En application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R,421-1 et suivants du code de justice administrative :

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- - soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc
- - soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08 ;
- - soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY – 5, place de la Carrière – CO 20038 – 54036 NANCY - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .
- Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

ARTICLE 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture,
Le Directeur Départemental des Territoires,
Les Présidents de Communauté de Communes maitres d'ouvrages d'assainissements collectifs,
Les Présidents de Syndicat d'assainissement,
Le Président de la Société Publique Locale de Chambley-Madine
Les Maires des communes maitres d'ouvrages d'assainissements collectifs,,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le **21 DEC. 2021**



Pascale TRIMBACH

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Meuse
Supérieures à 2000 EH

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ANCEMONT - DIEUE SUR MEUSE	020000155154	ANCEMONT	025500901707	ANCEMONT	S25500901707	- ANCEMONT - DIEUE SUR MEUSE - SOMMEDIÈUE
ANCERVILLE	030000155010	ANCERVILLE	035501001000	ANCERVILLE	035501001SCL	ANCERVILLE
BAR LE DUC	030000155029	FAINS VEEL -BAR LE DUC	035518603000	FAINS VEEL	035502901SCL	- BAR LE DUC - BEHONNE - COMBLES EN BARROIS - FAINS VEEL - LONGEVILLE EN BARROIS - NAIVES ROSIÈRES - RESSON - SAVONNIÈRES - DEVANT BAR - TANNNOIS
COMMERCY	020000155122	COMMERCY	025512200097	COMMERCY	S25512200097	- COMMERCY - VIGNOT
ETAIN	020000155181	ETAIN	025518100099	ETAIN	S25518100099	- ETAIN

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
LIGNY EN BARROIS	030000155291	TRONVILLE EN BARROIS – LIGNY EN BARROIS	035551901000	TRONVILLE EN BARROIS	035529101SCL	GIVRAUVAL LIGNY EN BARROIS GUERPONT NANCOIS SUR ORNAIN SILMONT VELAINES TRONVILLE EN BARROIS
MONTMEDY	020000155351	MONTMEDY NOUVELLE	025535102144	MONTMEDY NOUVELLE	S25535102144	- MONTMEDY - VILLECLOYE - THONNE LES PRES
REVIGNY SUR ORNAIN	030000155427	REVIGNY SUR ORNAIN	035542701000	REVIGNY SUR ORNAIN	035542701SCL	- REVIGNY - LAIMONT - NEUVILLE SUR ORNAIN - VASSINCOURT - BRABANT LE ROI
MOGNEVILLESS	030000155435	MOGNEVILLESS	035534001000	MOGNEVILLESS	035543501SCL	- MOGNEVILLE - TREMONT SUR SAULX - COUVONGES - BEUREY SUR SAULX - ROBERT ESPAGNE

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
SAINT MIHIEL	020000155463	CHAUVONCOURT - SAINT MIHIEL	025511100096	CHAUVONCOURT	S25511100096	-SAINT MIHIEL -CHAUVONCOURT -LES PAROCHES
STENAY	020000155502	STENAY	025550200110	STENAY	S25550200110	-STENAY -MOUZAY
VAUCOULEURS	020000155533	VAUCOULEURS	025553302175	VAUCOULEURS	S25553302175	-VAUCOULEURS -CHALAINES
VERDUN	020000155545	BELLEVILLE SUR MEUSE- VERDUN	025504300095	BELLEVILLE VERDUN	S25504300095	-VERDUN -BELLEVILLE SUR MEUSE -THIERVILLE SUR MEUSE -DUGNY SUR MEUSE -HAUDAINVILLE -BRAS SUR MEUSE - CHARNY SUR MEUSE -BELRUPT EN VERDUNOIS -BELLERAY

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Meuse

Entre 1001 EH et 1999EH

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
CLERMONT-EN-ARGONNE	030000155117	CLERMONT-EN-ARGONNE	035511701000	CLERMONT-EN-ARGONNE	035511701SCL	CLERMONT EN ARGONNE
COUSANCES-LES-FORGES (fera l'objet d'un arrêté inter-départemental)	030000155132	COUSANCES LES FORGES	035513201000	COUSANCES LES FORGES	035513201SCL	-COUSANCES LES FORGES -SAVONNIERES EN PERTHOIS -BRAUVILLERS -JUVIGNY EN PERTHOIS -NARCY (52)
DOMMARY-BARONCOURT	02000155158	DOMMARY-BARONCOURT	025515801974	DOMMARY-BARONCOURT	\$25515801974	-DOMMARY-BARONCOURT -BOULIGNY -ETON
EUVILLE	020000155184	EUVILLE NOUVELLE	025518402496	EUVILLE NOUVELLE	\$25518400101	EUVILLE
FRESNES-EN-WOEVRE	020000155198	FRESNES-EN-WOEVRE	025519802174	FRESNES-EN-WOEVRE	\$25519802174	FRESNES-EN-WOEVRE
GONDRECCOURT-LE-CHATEAU	030000155215	GONDRECCOURT-LE-CHATEAU	035521501000	GONDRECCOURT-LE-CHATEAU	035521501SCL	GONDRECCOURT-LE-CHATEAU

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
HEUDICOURT-SOUS-LES-COTES	020000155245	MADINE LES EPINOTTES	025524500103	MADINE LES EPINOTTES	S25524500103	- HEUDICOURT SOUS LES COTES
LEROUVILLE	020000155288	LEROUVILLE	025528800764	LEROUVILLE	S25528800764	LEROUVILLE
PAGNY-SUR-MEUSE	020000155398	PAGNY-SUR-MEUSE	025539802173	PAGNY-SUR-MEUSE	S25539802173	PAGNY SUR MEUSE
SORCY-SAINT-MARTIN	020000155496	SORCY-SAINT-MARTIN	025549601975	SORCY-SAINT-MARTIN	S25549601975	SORCY-SAINT-MARTIN
VOID-VACON	020000155573	VOID-VACON	025557302065	VOID-VACON	S25557302065	VOID VACON
VAL-D'ORNAIN	030000155366	MUSSEY VAL D ORNAIN	035536601000	MUSSEY VAL D ORNAIN	035536601SCL	VAL D'ORNAIN
VARENNES-EN-ARGONNE	030000155527	VARENNES-EN-ARGONNE	035552701000	VARENNES-EN-ARGONNE	035552701SCL	VARENNES EN ARGONNE

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Meuse

Entre 501 EH et 1000EH

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ARRANCY-SUR-CRUSNE	020000255013	ARRANCY-SUR-CRUSNE	025501302497	ARRANCY-SUR-CRUSNE	S25501302494	ARRANCY SUR CRUSNE
BAUDONVILLIERS	030000155031	BAUDONVILLIERS	035503101000	BAUDONVILLIERS	035503101SCL	BAUDONVILLIERS
BONCOURT-SUR-MEUSE	020000155058	BONCOURT-SUR-MEUSE	025505801221	BONCOURT-SUR-MEUSE	S25505801221	BONCOURT SUR MEUSE
BOULIGNY	020000155063	BOULIGNY	025506301978	BOULIGNY	S25506301978	BOULIGNY
BRILLON-EN-BARROIS	030000155079	BRILLON-EN-BARROIS	035507901000	BRILLON-EN-BARROIS	035507901SCL	BRILLON-EN-BARROIS
BUZY-DARMONT	020000155094	BUZY-DARMONT	025509402264	BUZY-DARMONT	S025509402264	- BUZY DARMONT - SAINT JEAN LES BUZY
CONTRISSON	030000155125	CONTRISSON	035512501000	CONTRISSON	035512501SCL	CONTRISSON
DAMVILLERS	020000155145	DAMVILLERS	025514502199	DAMVILLERS	S25514502199	DAMVILLERS

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
DEMANGE-AUX- EAUX	030000155150	DEMANGE AUX EAUX - BAUDIGNECOURT	035515001000	DEMANGE AUX EAUX - BAUDIGNECOURT	S035515001000	-DEMANGE AUX EAUX -BAUDIGNECOURT
ECOUVIEZ	020000155169	ECOUVIEZ	025516902597	ECOUVIEZ	S025516902597	ECOUVIEZ
HAIRONVILLE	030000155224	HAIRONVILLE	035522401000	HAIRONVILLE	035522401SCL	HAIRONVILLE
HANNONVILLE- SOUS-LES-COTES	020000155228	HANNONVILLE- SOUS-LES-COTES	025522802265	HANNONVILLE- SOUS-LES-COTES	S25522802265	-HONNONVILLE SOUS LES COTES -THILLOT
LACROIX-SUR- MEUSE	020000155268	LACROIX-SUR-MEUSE	025526802384	LACROIX-SUR- MEUSE	S025526802384	LACROIX SUR MEUSE
LISLE-EN-RIGAULT	030000155296	LISLE EN RIGAULT	035529601000	LISLE EN RIGAULT	035529601SCL	LISLE EN RIGAULT - VILLE SUR SAULX
NONSARD- LAMARCHE	020000155386	MADINE NONSARD	025524500102	Madine Nonsard	S25524500102	NONSARD- LAMARCHE
MANGIENNES	020000155316	MAGIENNES_55	025531603402	MANGIENNES-55	S025531603402	MANGIENNES
MARVILLE (fera l'objet d'un arrêté inter-départemental)	020000155324	MARVILLE	025532400902	MARVILLE	S25532400902	-MARVILLE -SAINT JEAN LES LONGUYON -VILLERS LE ROND

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
MENIL-SUR-SAULX	0300001555335	MENIL SUR SAULX	035533501000	MENIL SUR SAULX	035533501SCL	-MENIL SUR SAULX,- LE BOUCHON SUR SAULX, -DAMMARIE SUR SAULX, -FOUCHERES AUX BOIS, -MORLEY
SAMPIGNY	020000155467	SAMPIGNY NOUVELLE	025546702263	SAMPIGNY nouvelle	S25546702263	SAMPIGNY
SPINCOURT	020000155500	SPINCOURT	025550002607	SPINCOURT	S25550000109	SPINCOURT
TREVERAY - SAINT JOIRE	030000155555	TREVERAY	035551601000	TREVERAY	035555501SCL	- TREVERAY - SAINT JOIRE
VAVINCOURT	030000155541	VAVINCOURT	035554101000	VAVINCOURT	035554101SCL	VAVINCOURT
VIGNEULLES-LES- HATTONCHATEL	020000155551	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL_VIL LAGE	025555101629	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	S2555101629	VIGNEULLES LES HATTONCHATEL

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Meuse

200 EH à 500 EH

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ABAINVILLE	030000155001	ABAINVILLE	035500101000	ABAINVILLE	035500101SCL	ABAINVILLE
AULNOIS EN PERTHOIS	030000155015	AULNOIS EN PERTHOIS	035501501000	AULNOIS EN PERTHOIS	035501501SCL	AULNOIS EN PERTHOIS
AULNOIS-SOUS-VERTUZEY	020000155016	AULNOIS-SOUS-VERTUZEY	025518402081	AULNOIS-SOUS-VERTUZEY	S25518402081	AULNOIS SOUS VERTUZEY
BAALON	020000155025	BAALON	0255025XXXXX En cours d'attribution	BAALON	S0255025XXXX En cours d'attribution	BAALON
BILLY-SOUS-MANGIENNES	020000155053	BILLY-SOUS-MANGIENNES	025505302537	BILLY-SOUS-MANGIENNES	S025505302537	BILLY SOUS MANGIENNES
BONNET	030000155059	BONNET	035505901000	BONNET	S035505901000	BONNET
BONZEE EN WO-EVRE	020000155060	BONZEE EN WOEVRE	025519800101	BONZEE EN WOEVRE	S25519800101	BONZEE EN WOEVRE
BREUX	020000155077	BREUX	025507702472	BREUX	S025507702472	BREUX
CHAUVENCY-LE-CHATEAU	020000155109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	025510902383	CHAUVENCY-LE-CHATEAU	S25510902383	-CHAUVENCY-LE-CHATEAU -CHAUVENCY SAINT HUBERT
Nom de l'agglomération	Code SANDRE de l'agglomération	Nom des stations assurant le traitement	Code SANDRE des stations	Nom des systèmes de collecte assurant	Code SANDRE des systèmes de	Nom des communes rattachées en tout

d'assainissement	d'assainissement	des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	collecte assurante la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	ou partie à l'agglomération d'assainissement
CREUE	020000155136	CREUE	025555102562	CREUE	S025555102562	CREUE
HAUDIOMONT	020000155237	HAUDIOMONT	025523703357	HAUDIOMONT	S025523703357	HAUDIOMONT
HOUDELAINCOURT	030000155248	HOUDELAINCOURT	035524801000	HOUDELAINCOURT	S035524801000	HOUDELAINCOURT
JUVIGNY SUR LOISON	020000155262	JUVIGNY SUR LOISON	025526201630	JUVIGNY SUR LOISON	S25526201630	JUVIGNY SUR LOISON
KOEUR-LA-GRANDE	020000155263	KOEUR-LA-GRANDE	025526301976	KOEUR-LA-GRANDE	S25526301976	-KOEUR LA GRANDE -KOEUR LA PETITE
LANEUVILLE-SUR-MEUSE	020000155279	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	025527902616	LANEUVILLE-SUR-MEUSE	S025527902616	LANEUVILLE-SUR-MEUSE
LONGEAUX	030000155300	LONGEAUX	035530001000	LONGEAUX	035530001SCL	LONGEAUX
MENAUCCOURT	030000155332	MENAUCCOURT	035533201000	MENAUCCOURT	035533201SCL	MENAUCCOURT
MONTIERS SUR SAULX	030000155348	MONTIERS-SUR-SAULX	035534801000	MONTIERS-SUR-SAULX	035534801SCL	MONTIERS SUR SAULX
NAIX AUX FORGES	030000155370	NAIX AUX FORGES	035537001000	NAIX AUX FORGES	035537001SCL	NAIX AUX FORGES
NOUILLONPONT	020000155387	NOUILLONPONT	025538703467	NOUILLONPONT	S025538703467	NOUILLONPONT

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
PAGNY LA BLANCHE COTE	0200001555397	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	025539702155	PAGNY-LA-BLANCHE-COTE	S25539702155	PAGNY LA BLANCHE COTE
PILLON	02000155405	PILLON	025540503491	PILLON	S0255405	PILLON
ROUVRES EN WOEVRE	020000155443	ROUVRES EN WOEVRE	025544301659	ROUVRES EN WOEVRE	S25544301659	ROUVRES EN WOEVRE
SAINT GERMAIN SUR MEUSE	020000155456	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	025545602385	SAINT-GERMAIN-SUR-MEUSE	S25545602385	SAINT GERMAIN SUR MEUSE
SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	020000155462	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	025546202386	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES	S25546202386	SAINT-MAURICE-SOUS-LES-COTES
SAUDRUPT	030000155470	SAUDRUPT	035547001000	SAUDRUPT	035547001SCL	SAUDRUPT
SENON - AMEL SUR L'ETANG	020000155481	AMEL-SUR-L'ETANG	025500803421	AMEL-SUR-L'ETANG	S025500803421	SENON AMEL SUR L'ETANG
SOMMELONNE	030000155494	SOMMELONNE	035549401000	SOMMELONE	035549401SCL	SOMMELONNE
SOULLY 55	030000155498	SOULLY 55	035549801000	SOULLY 55	S035549801000	SOULLY
SIVRY LA PERCHE	020000255545	SIVRY-LA-PERCHE	025548902520	SIVRY-LA-PERCHE	S025548902520	SIVRY LA PERCHE
STAINVILLE	030000155501	STAINVILLE	035550101000	STAINVILLE	035550101SCL	STAINVILLE
THONNE-LA-LONG	020000155508	THONNE-LA-LONG	025550802421	THONNE-LA-LONG	S25550802421	THONNE-LA-LONG
TROUSSEY	020000155520	TROUSSEY	025552002429	TROUSSEY	S25552002429	TROUSSEY
VIEVILLE-SOUS-LES-COTES	020000155550	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL_VIE VILLESOUSLESCOTES	025555102443	VIGNEULLES-LES-HATTONCHATEL	S25555102443	VIEVILLE-SOUS-LES-COTES

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend en totalité dans le département de la Meuse
Moins de 200 EH

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux utilisées par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux utilisées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux utilisées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
AMANTY	020000155005	AMANTY	025500502536	AMANTY	S025500502536	AMANTY
BANNONCOURT	020000155027	BANNONCOURT	025502703524	BANNONCOURT	S0255027XXXXX En cours d'attribution	BANNONCOURT
BENEY EN WOEVRE	020000155046	BENEY-EN-WOEVRE	025504602267	BENEY-EN-WOEVRE	S25504602267	BENEY EN WOEVRE
BETHELAINVILLE	020000155047	BETHELAINVILLE	025504702517	BETHELAINVILLE	S025504702517	BETHELAINVILLE
BONCONVILLE SUR MADT	020000155062	BOUCONVILLE-SUR-MADT	025506202274	BOUCONVILLE-SUR-MADT	S25506202274	BONCONVILLE SUR MADT
BURE	030000155087	BURE	035508701000	BURE	S035508701000	BURE
CHAUVONCOURT	020000155111	CHAUVONCOURT	025511102411	CHAUVONCOURT	S025511102411	CHAUVONCOURT
COUVERTPUIS	030000155133	COUVERTPUIS	035513301000	COUVERTPUIS	S035513301000	COUVERTPUIS
DAINVILLE BERTHELEVILLE	030000155142	DAINVILLE- BERTHELEVILLE	035514201000	DAINVILLE- BERTHELEVILLE	035514201SCL	DAINVILLE BERTHELEVILLE
ERIZE SAINT DIZIER	030000155178	ERIZE SAINT DIZIER	035517801000	ERIZE SAINT DIZIER	035517801SCL	ERIZE SAINT DIZIER
GERY	030000155207	GERY	035520701000	GERY	S035520701000	GERY
GOURAINCOURT	020000155216	GOURAINCOURT	025521601977	GOURAINCOURT	S25521601977	GOURAINCOURT
GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	020000155219	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	025521902433	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE	S025521902433	GRIMAUCCOURT-EN-WOEVRE

NOM de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement Code	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
NIXEVILLE-BLER-COURT	020000155385	NIXEVILLE	025538501097	NIXEVILLE	S25538501097	NIXEVILLE - BLERCOURT
REMENNECOURT	030000155424	REMENNECOURT	035542401000	REMENNECOURT	S035542401000	REMENNECOURT
ROUVROIS SUR OTHAIN	020000155445	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	025544502287	ROUVROIS-SUR-OTHAIN	S025544502287	ROUVROIS SUR OTHAIN
SAINT AMAND SUR ORNAIN	030000155452	ST-AMAND-SUR-ORNAIN	035545201000	ST-AMAND-SUR-ORNAIN	035545201SCL	SAINT AMAND SUR ORNAIN
SAINT JULIEN SOUS LES COTES	020000155460	SAINT JULIEN SOUS LES COTES	025546001438	SAINT JULIEN SOUS LES COTES	S25546001438	SAINT JULIEN SOUS LES COTES
SAULX-LES-CHAMPLON	020000155473	SAULX-LES-CHAMPLON	025547300817	SAULX-LES-CHAMPLON	S25547300817	SAULX-LES-CHAMPLON
SEPTSARGES	020000155484	SEPTSARGES	025548402409	SEPTSARGES	S025548402409	SEPTSARGES
TROYON	020000155521	TROYON	025552102262	TROYON	S25552102262	TROYON
VERNEUIL-PETIT	020000155547	VERNEUIL-PETIT	025554702473	VERNEUIL-PETIT	S25554702473	VERNEUIL-PETIT

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Nom des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE des systèmes de collecte assurant la collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
HARVILLE	020000155232	HARVILLE	025523202613	HARVILLE	S025523202613	HARVILLE
HATTONCHATEL	020000155233	HATTONCHATEL	025555103403	HATTONCHATEL	S025555103403	HATTONCHATEL
HAUMONT LES LACHAUSSEE	020000155238	LACHAUSSEE-HAUMONT-LES-LACHAUSSEE	025526702214	HAUMONT-LES-LACHAUSSEE	S25526702214	HAUMONT LES LACHAUSSEE
HENNEMONT	020000155242	HENNEMONT	025524202208	HENNEMONT	S25524202208	HENNEMONT
HEVILLIERS	030000155246	HEVILLIERS	035524601000	HEVILLIERS	S035524601000	HEVILLIERS
IRE LE SEC	020000155252	IRE-LE-SEC	025525202463	IRE-LE-SEC	S025525202463	IRE LE SEC
LACHAUSSEE	020000155267	LACHAUSSEE_VILLA GE	025526702213	LACHAUSSEE	S25526702213	LACHAUSSEE
LANDRECCOURT	020000155276	LEMPIRE-AUX-BOIS	025527602615	LEMPIRE-AUX-BOIS	S025527602615	LEMPIRE AU BOIS
LAVINCOURT	030000155284	LAVINCOURT	035528401000	LAVINCOURT	035528401SCL	LAVINCOURT
LUMEVILLE EN ORNOIS	020000155309	LUMEVILLE-EN-ORNOIS	035521502000	LUMEVILLE-EN-ORNOIS	S035521502000	LUMEVILLE EN ORNOIS
MANDRES EN BARROIS	030000155315	MANDRES-EN-BARROIS	035531501000	MANDRES-EN-BARROIS	S035531501000	MANDRES EN BARROIS
MONTPLONNE	030000155352	MONTPLONNE	035535201000	MONTPLONNE	S035535201000	MONTPLONNE
MORGEMOULIN	020000155357	MORGEMOULIN	025535703404	MORGEMOULIN	S025535703404	MORGEMOULIN
NANT LE GRAND	030000155373	NANT-LE-GRAND	035537301000	NANT-LE-GRAND	S035537301000	NANT LE GRAND